



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 126 n) de la liste préliminaire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction en 2016 est transmis ci-joint à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution [55/283](#), annexe). À la demande de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, son projet de rapport pour 2017 est également joint à la présente note afin de fournir aux États Membres les informations les plus récentes.

2. Le Secrétariat ne disposant que d'un nombre limité d'exemplaires de ces rapports, il n'a pas été possible de les faire distribuer aussi largement qu'il est d'usage. Les délégations sont donc invitées à se munir des exemplaires qui leur ont été transmis en vue de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

* [A/73/50](#).

